

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 24 juin 2024)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

**Projet de décret approuvant la convention entre les cantons
et la Confédération sur l'harmonisation de l'informatique
dans la justice pénale (CHIJP)**

La commission parlementaire des affaires extérieures (CAF),

composée de M^{mes} et MM. Sloane Studer, présidente, Daniel Berger, vice-président, Caroline Juillerat, Patricia Borloz, Alexandre Brodard, Joëlle Eymann, Christian Mermet, Amina Chouiter Djebaili, Barbara Blanc, Céline Barrelet, Diane Skartsounis, Marina Schneeberger et Brigitte Leitenberg,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission des affaires extérieures (CAF) s'est réunie le 24 septembre 2024 pour traiter du rapport 24.026, en présence du chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC) ainsi que du chef du service pénitentiaire neuchâtelois (SPNE).

Le projet d'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (HIJP) est une conséquence du fédéralisme. En effet, la Suisse ne dispose pas de dispositif centralisé dans ce domaine, chaque canton possédant ses propres fonctionnements/pratiques. Ce projet commun entre la Confédération et les cantons vise donc à harmoniser l'informatique dans la justice pénale et à permettre un développement commun en créant une chaîne de processus continue, de la police à l'exécution des peines et des mesures en passant par les ministères publics et les tribunaux.

La convention entre les cantons et la Confédération sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (CHIJP) est le fruit du travail de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), qui a produit un rapport explicatif annexé au rapport 24.026 détaillant les dispositions proposées. Le projet a ses origines en 2014, année durant laquelle la CCDJP a décidé de lancer le programme d'HIJP ; une première convention avait alors été soumise aux cantons et approuvée par le Grand Conseil neuchâtelois en mars 2017. Depuis lors, la structure de projet s'est déployée, en recevant l'approbation des entités concernées. Aujourd'hui, il s'agit de mettre en place une structure de programme d'HIJP durable.

La version de la convention adoptée en 2017 avait préoccupé la CAF d'alors en raison des incertitudes liées aux débuts d'un tel projet. Le chef du SPNE est rassuré par la mouture actuelle, dont il a suivi le développement. La nouvelle convention est le fruit d'une réécriture complète : elle diffère de la première mouture, ce qui rend la comparaison avec la version de 2016 difficile. Il est à noter que le texte de la convention ne peut pas faire l'objet d'amendements, car ces derniers devraient être acceptés par toutes les parties prenantes.

Remarques et questions des commissaires

Les commissaires indiquent que ce projet permettra d'harmoniser les pratiques et les outils dans ce domaine. Ils et elles saluent le fait que le préposé à la protection des données et à la transparence ait préavisé favorablement cette nouvelle convention, de même que la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ). Le fait qu'il soit prévu, dans le cadre de la convention, que les cantons puissent désigner un-e représentant-e parmi les autorités judiciaires pour les deux membres à l'Assemblée générale rencontre aussi l'approbation des commissaires. Le coût du projet paraît par contre modeste en regard des nombreuses activités qu'il va impacter : sa mise en place par les différentes entités concernées générera sans doute un impact financier plus important que les chiffres cités dans le rapport. Cet élément devra être pris en compte dans les planifications futures des entités concernées. Le Conseil d'État confirme qu'il y sera attentif.

À la demande des commissaires, il a été précisé que, selon l'article 3, alinéa 2, de la convention, HIJP Suisse « *a pour but la numérisation, la définition commune et la mise à disposition de services pour les autorités participantes ainsi que pour les partenaires intéressés* » : dans ce cadre, le principal but du programme d'HIJP est de mettre en place un dossier électronique en matière pénale, dans lequel les (nouvelles) affaires pourront être numérisées. La corporation de droit public Justitia.Swiss est la structure qui gèrera l'ensemble des données. Il est néanmoins relevé que les cantons avancent à des rythmes différents dans leurs processus de numérisation.

Des précisions sur la ligne directrice « promotion et soutien des alliances » par le biais d'HIJP ont été demandées. Au-delà des informations mentionnées dans le rapport explicatif, il a été précisé, à titre d'exemple, qu'HIJP pourrait conseiller les cantons envisageant d'adapter leurs solutions informatiques dans le domaine concerné.

Du point de vue de l'activité du SPNE, notamment dans le domaine de l'exécution des peines, l'informatisation du système permettra de simplifier les processus de recherche. À l'interne du canton de Neuchâtel, les données sont déjà facilement disponibles. Il est en revanche impossible d'obtenir des données nationales sans passer par une démarche individuelle auprès des 25 autres cantons. Par ailleurs, l'informatisation du système permettra de simplifier les échanges intercantonaux relatifs aux dossiers pénaux : en effet, de nombreux documents sont déjà transmis entre les cantons à l'heure actuelle, mais les processus diffèrent. Avec le programme d'HIJP, la transmission d'information sera simplifiée et harmonisée. Il sera aussi possible de mieux suivre le parcours des personnes détenues entre les différents cantons. Enfin, en cas de recours, il sera plus facile d'avoir une vision d'ensemble des étapes dans un seul dossier informatisé (depuis le tribunal d'arrondissement/de police jusqu'au Tribunal fédéral).

Le projet de Loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ) prévoit que les données de Justitia.Swiss seront stockées en Suisse.

Si l'aboutissement du projet de convention a pris quelques années, il a été précisé que le fédéralisme impose que toutes les parties devaient en discuter avant de l'adopter ; il faut relever que la CCDJP ne se réunit que deux fois par an. La lenteur des processus inhérents au fédéralisme rend cependant les projets définitifs plus solides.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, tel que proposé par le Conseil d'État.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

La commission a adopté le présent rapport par voie électronique le mardi 12 novembre 2024.

Neuchâtel, le 12 novembre 2024

Au nom de la commission
des affaires extérieures :

La présidente,
S. STUDER

Le rapporteur,
C. MERMET